

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 13 février 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4057-2018 HQD – Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
de l'année tarifaire 2019-2020 /
COMMENTAIRES DU ROÉÉ SUR LE PROJET PILOTE *TRIBUNAL SANS PAPIER* DE LA RÉGIE
n/d : 1001-019**

Chère consœur,

Par la présente et suite à la correspondance de la Régie demandant à tous les participants présents lors de l'audience de décembre dernier ([A-0084](#)) de formuler des commentaires quant à son projet-pilote *Tribunal sans papier*, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) exprime les commentaires suivants :

1. Le procureur soussigné et les analystes du ROÉÉ tendent vers une opinion favorable concernant ce projet;
2. À l'audience, l'affichage des documents à l'écran au fur et à mesure s'est avéré efficace et utile;
3. Considérant les multiples tâches déjà accomplies par les greffières, nous sommes d'opinion qu'advenant la généralisation de cette approche, la Régie pourrait avoir à considérer l'embauche de préposés complémentaires;
4. Comme mentionné par le soussigné lors de l'audience, la Régie aurait à établir des lignes directrices quant aux polices minimales dans les documents Word/PDF, PowerPoint et Excel afin d'en assurer leur lisibilité à l'écran pour tout le monde et partout dans la salle;

5. Pour les mêmes raisons de lisibilité, les personnes chargées de l'affichage auraient besoin de formation et consignes sur la manière d'optimiser l'affichage, par exemple le plein écran, le zoom, etc.;
6. Les avantages du projet se situeraient surtout en matière de réduction de coûts et de travail de gestion du papier;
7. En effet, nos recherches révèlent que les avantages de l'utilisation du numérique sur le papier du point de vue environnemental et des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas nécessairement clairs. Par exemple, considérant que les serveurs du « cloud » et des courriels sont souvent situés à des endroits où leurs importantes consommations d'électricité sont de sources thermiques (charbon, mazout et gaz naturel (surtout lorsqu'il s'agit de gaz de schiste)) l'impact environnemental du numérique demeure important. Évidemment, si les données étaient stockées au Québec, cette option deviendrait écologiquement plus avantageuse;
8. Par ailleurs, les bénéfices environnementaux et économiques absolus n'apparaissent pas optimaux dans la mesure où les intervenants doivent assumer des frais d'impression de documents, notamment quand il s'agit de documents volumineux;
9. Conséquemment, nous sommes d'avis que l'exigence de produire nos documents en multiple exemplaires (souvent 15) devrait donc être supprimée;
10. Les exigences du moment ainsi que les modalités de dépôt des documents sont à discuter et devraient recevoir une application souple. Par exemple :
 - a. La Régie devrait exiger que les documents soient déposés sur le SDÉ et transmis par courriel aux participants parce que le délai de parution sur le SDÉ et sur le site web de la Régie le soir et la fin de semaine peut priver les participants d'y avoir accès en temps utile. (Exiger le dépôt qu'aux heures et jours ouvrables n'est pas une solution à retenir parce que les procureurs et analystes sont souvent contraints à travailler ou compléter leurs documents et préparations le soir et la fin de semaine);
 - b. Exiger le dépôt préalable de documents servant aux contre-interrogatoires pourrait rendre l'exercice de ce droit fondamental moins efficace. Par exemple, en contre-interrogatoire le procureur veut obtenir la réponse spontanée du témoin interrogé. La transmission préalable des documents qui serviraient pour le contre-interrogatoire risquerait de se solder plutôt par une réponse préparée d'avance par l'équipe réglementaire et les procureurs du

- témoin. La qualité de la preuve obtenue par la Régie serait par le fait même amoindrie;
- c. L'expérience enseigne que les plans d'argumentation sont souvent complétés dans la nuit ou le jour même de la plaidoirie. Dans une telle éventualité, le dépôt un jour avant s'avère impossible et il faudrait donc exiger la distribution de copies papier à l'audience;
11. Afin d'ajouter aux bénéfices environnementaux, le ROEE suggère à la Régie que l'affichage des documents ne devrait pas se limiter aux écrans dans la salle, mais qu'il devrait aussi se faire sur le web, tel que c'est le cas présentement pour l'écoute des audiences publiques. À notre avis, cette pratique offrirait une valeur ajoutée en termes d'accès à l'information, et faciliterait la participation de toutes les personnes intéressées en région qui ne peuvent pas se déplacer facilement à Montréal. De plus, cette pratique pourrait favoriser l'écoute et la participation de témoins experts qui sont souvent contraints de suivre une partie des audiences à distance;

En conclusion, le ROEE considère que le *Tribunal sans papier* est une bonne initiative de la part de la Régie. Toutefois, ses bienfaits environnementaux ne devraient pas être surestimés. Par ailleurs et comme l'indique les présents commentaires, sa généralisation demanderait divers ajustements à la pratique devant la Régie. En définitive, les mesures prises pour implanter le *Tribunal sans papier* ne devraient pas sacrifier l'exercice efficace des droits des participants, porter préjudice au bon déroulement de l'audience, et surtout diminuer la régulation publique par la Régie, avec le concours des intervenants, des entreprises jouissant de monopoles conférés par l'État.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE